



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Collectivités Locales et
de la Coordination Interministérielle**

**Arrêté préfectoral n° 2024-0831 du 27 mai 2024
levant la mise en demeure du 24 novembre 2023 prise à l'encontre de la société
Carrefour Supply Chain entrepôt de Bourges sise ZAC du Moutet
sur le territoire de la commune de Bourges**

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2022 du Président de la République portant nomination de monsieur Maurice BARATE, préfet du Cher ;
- Vu** le décret du 20 avril 2023 du Président de la République portant nomination de madame Camille de WITASSE THEZY, secrétaire générale de la préfecture du Cher ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 autorisant la société Goodman France à exploiter une plateforme logistique, située ZAC du Moutet, sur la commune de Bourges, concernant notamment la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire, du 14 septembre 2018, adaptant les prescriptions applicables à la société Goodman France pour le site qu'elle exploite, ZAC du Moutet, sur la commune de Bourges ;
- Vu** l'article 6 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 septembre 2018 qui dispose que les dispositions de l'article 7.7.6 de l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 sont remplacées comme suit concernant les ressources en eau et mousse « l'exploitant dispose ainsi : [...] de réserves en émulseur d'un volume minimal de 12 m³ pour un émulseur à 6 % (ou équivalent – l'avis du SDIS peut être recueilli afin de disposer du même émulseur ce qui facilite la mise en œuvre opérationnelle) » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-0601 du 13 mai 2024 accordant délégation de signature à madame Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète de l'arrondissement de Bourges ;
- Vu** la demande d'adaptation de certaines prescriptions applicables à l'établissement de Bourges, présentée en date du 5 avril 2019 par la société GOODMAN FRANCE dont le siège social est situé au 24 rue de Prony – 75017 PARIS ;
- Vu** la demande de changement d'exploitant présentée en date du 30 août 2019 par la société Carrefour Supply Chain ;
- Vu** l'arrêté préfectoral, du 25 octobre 2019, adaptant les prescriptions applicables à la société Carrefour Supply Chain pour le site qu'elle exploite, ZAC du Moutet, sur la commune de Bourges ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-1873 du 24 novembre 2023 portant mise en demeure des la société Carrefour Supply Chain, entrepôt de Bourges ;
- Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 26 avril 2024 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant que lors de la visite en date du 16 avril 2024, il a été constaté que l'exploitant dispose d'une réserve opérationnelle en émulseur à 6 % d'un volume minimal de 12 m³ dans la cellule S1 ;

Considérant que la mise en demeure prononcée par l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2023 peut en conséquence être levée ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Cher

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°2023-1873 du 24 novembre 2023 mettant en demeure la société Carrefour Supply Chain, entrepôt de Bourges sise Zac du Moutet rue Joseph Aristide aux enfants sur le territoire de la commune de Bourges, de respecter les dispositions de l'article 7.7.6 de l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 modifié en mettant en place une réserve d'émulseur d'un volume de 12 m³ pour un émulseur à 6 %, est abrogé.

Article 2 : Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, le présent acte sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Cher pour une durée minimale de deux mois.

Article 3 : Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification du présent arrêté par :

- l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val-de-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la société Carrefour Supply Chain et au maire de Bourges.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

SIGNÉ

Camille de WITASSE THÉZY